**h**

**Appel a projets**

**JOURNEES DE LA MEMOIRE**

***commémorations de l’esclavage, la traite négrière et leurs abolitions***

**10 mai-23 mai 2023**

**Règlement de participation de l’appel à projets**

**Plus d’informations :**

Mission Egalité, Diversité et Citoyenneté

**DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE**

Mairie de Bordeaux-Cité Municipale

4 rue Claude Bonnier - 33000 Bordeaux

Tel : 05 57 89 38 25

[mission-egalite@mairie-bordeaux.fr](mailto:mission-egalite@mairie-bordeaux.fr)

**Préambule**

Bordeaux a été un des principaux ports négriers français, avec Nantes, Le Havre et La Rochelle et le premier port colonial pour le commerce « en droiture ». Plusieurs actions menées à partir des années 2000 par la Ville témoignent d’un dynamisme crescendo sur le terrain mémoriel de la traite négrière et de l’esclavage à Bordeaux. La cohésion sociale de la cité en dépend. Cela passe notamment par la diffusion d’une histoire collective, de valeurs communes, d’un sentiment d’appartenance mutuel, d’une mémoire historique partagée, d’une identité collective réajustée, d’un avenir commun désiré. Ce travail de mémoire se poursuit aujourd’hui avec notamment la poursuite du travail engagé sur les noms de rues afin de dire les parcours de vie de négriers et d’abolitionnistes bordelais, de célébrer certaines figures ayant combattu la pensée esclavagiste et/ou coloniale.

Le travail de mémoire est nécessaire parce que le racisme et les discriminations prennent ancrages sur des théories élaborées pour justifier le traitement inhumain qu’ont subi des millions de personnes. C’est à ce titre que la Ville de Bordeaux lance aujourd’hui un appel à projet destiné aux acteurs associatifs dans le cadre de la 8ème édition des Journées de la Mémoire en commémoration de l’esclavage, la traite négrière et leurs abolitions qui se tiendront du 10 au 23 mai 2023.

Pour cette nouvelle édition des Journées de la mémoire, il a été décidé de faire du Ghana l’invité d’honneur de cette édition 2022. Premier pays africain invité lors de cet évènement, le Ghana fut l'un des principaux points de départ des navires négriers vers le Nouveau monde. Le pays est constitué des vestiges de 20 châteaux forts construits, à partir du XVeme siècle, par les puissances coloniales européennes (Portugal, Suède, Pays-Bas, Danemark, Allemagne, Grande-Bretagne). Ces forts longent le littoral ghanéen et sont uniques en Afrique par leur nombre et leur importance.Ceux de **Cape Coast**et d’**Elmina**, dans la région centrale, sont les plus connus et les mieux conservés. Ils sont classés sur la liste du Patrimoine mondial de l’UNESCO. Ces forts témoignent encore aujourd'hui du sort des esclaves envoyés par bateaux en Amérique. Pendant trois siècles, la Côte-de-l'Or britannique, ancien nom du Ghana, a été l'un des principaux points de départ de ce trafic.

Cette invitation permettra donc de renforcer les liens entre la Ville de Bordeaux et le Ghana, de faire vivre le *faire mémoire* autour de la traite et de l’esclavage, de partager les expériences et les bonnes pratiques engagées par chacune des organisations autour de ces mémoires.

**Article 1. Calendrier**

|  |  |
| --- | --- |
| **20 octobre 2022** | Lancement de l’appel à projets |
| **09 janvier 2023** | Clôture de réception des dossiers  Les dossiers sont à envoyer à l’adresse suivante : [mission-egalite@mairie-bordeaux.fr](mailto:mission-egalite@mairie-bordeaux.fr) (un accusé de réception sera adressé sous trois jours ouvrés, merci de vérifier sa bonne réception)  Ou par courrier :  **Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté**  Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté  Mairie de Bordeaux - Cité municipale  4 rue Claude Bonnier – 33045 Bordeaux cedex |
| **Début février 2023** | Sélection des projets |
| **24 mars 2023** | Envoi de la fiche projet et enregistrement sur Bordeaux.fr |
| **Du 10 au 23 mai 2023** | Journées de la Mémoire |

**Article 2. Conditions d’admission**

Peuvent faire acte de candidature les associations domiciliées à Bordeaux ou tout autre association dont l’action se déroule sur le territoire de Bordeaux ayant un projet collectif portant sur les thèmes des mémoires de la traite, de l’esclavage et/ou de leurs abolitions.

**Article 3. Nature des projets**

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant. Ils peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques ou autres concepts originaux.

Les projets et/ou leurs restitutions doivent être réalisés en français ou faire l’objet d’une traduction simultanée.

**L’action doit se dérouler sur le territoire communal. Elle devra être réalisée et/ou valorisée pendant les Journées de la mémoire, entre le 11 au 23 mai 2023.**

**Elle devra de préférence se tenir dans un lieu public.** La réservation d’une salle municipale ou d’un des espaces culturels devra se faire par avance sur le site de la ville de Bordeaux :

* <http://www.bordeaux.fr/p54200/les-salles-municipales> (la gratuité étant assurée)
* <http://www.bordeaux.fr/p81887/espaces-culturels-municipaux> : les espaces culturels assurent un tarif préférentiel de 50 € pour toute demande, la subvention reçue par l’association devra intégrer ce montant et ne fera pas l’objet d’un financement supplémentaire par la Mission égalité
* Le **Marché des Douves** : directement auprès de l’association la Halle des Douves ([contact@douves.org](mailto:contact@douves.org))

**Article 4. Publics bénéficiaires**

L’action devra être gratuite et bénéficier au plus grand nombre. Les projets limités aux adhérent.es ou bénéficiaires de l’association ne pourront être retenus en vue du jury.

Il appartient aux associations candidates de proposer une médiation et une communication adaptées autour du projet présenté.

Dans le cas de séances, ateliers ou représentations spécifiquement dédiés au public scolaire, les contacts avec les partenaires ad hoc du projet (rectorat, établissements, centres d’animation, centres sociaux…) devront avoir été pris en amont du jury de présentation.

**Article 5. Présentation des dossiers**

La date limite de dépôt des dossiers est le **09 JANVIER 2023 (avant minuit)**. Le dépôt devra se faire par voie électronique en adressant le dossier à [mission-egalite@mairie-bordeaux.fr](mailto:mission-egalite@mairie-bordeaux.fr)

**Un accusé de réception vous sera transmis par voie électronique sous 3 jours. Faute de réception de ce dernier, il vous appartient de vous assurer de la bonne réception de votre dossier auprès du secrétariat de la Mission Egalité (Tel : 05.57.89.38.25 / Mail :** [**mission-egalite@mairie-bordeaux.fr**](mailto:mission-egalite@mairie-bordeaux.fr)**).**

Pour être recevables les projets devront comporter les éléments suivants :

* Dossier descriptif du projet complété
* Attestation sur l’honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d’aide financière approuvant les conditions du présent règlement signée
* Justificatifs de l’association :
  + Si l’association a déjà reçu des financements de la Ville : **RIB, extrait Kbis**
  + Si 1ère demande auprès de la Ville : **numéro SIRET, statuts, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d’identité bancaire****, RIB, extrait Kbis**
* Logo de l’association en version HD envoyé par mail avec le dossier de candidature

**Article 6. Modalités d’attribution**

La Mission Egalité vérifiera l’éligibilité du dossier et effectuera un travail de sélection des dossiers. La sélection des dossiers sera réalisée par des élu.es de la ville de Bordeaux et des personnes qualifiées.

La sélection se réalisera **début février 2023**. Les résultats seront, quant à eux, communiqués par mail **courant février 2023**.

**Article 7. Montant de l’aide municipale**

Le montant de l’aide variera selon la nature du projet et le budget proposé, mais ne pourra excéder **2 500 euros maximum** par projet déposé. Le montant sera déterminé au cas par cas par le jury interne, en tenant compte de l’enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de l’appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

Le montant de 2 500 euros par projet pourra être dépassé si une association dépose un projet inter-associatif.

Cette aide financière pourra être cumulée avec d’autres aides institutionnelles ou privées.

La subvention n’a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement des associations participantes.

Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n’est pas susceptible d’être reconduite.

**Article 7. Modifications et désistement**

Toute modification des objectifs ou du calendrier devra être notifiée à la Mission Egalité Diversité et Citoyenneté de la DGSC de la Ville de Bordeaux. Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s’engage à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux. **La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes sommes perçues**.

**Article 8. Evaluation de l’action**

Les associations lauréates s’engagent à présenter un bilan de l’action dans un délai de 1 mois après la réalisation de leur projet (nombre de participant.e.s global, participation par sexe notamment).

**Article 9. Engagement au retour et communication**

Les associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l’action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion. En outre, elles s’engagent à communiquer sur l’action présentée par tout moyen à leur convenance (évènements et/ou page Facebook, support papier, communication auprès de leurs adhérents…). Ces actions devront s’inscrire dans le programme des Journées de la mémoire organisées par la Ville de Bordeaux.

**Les lauréats s’engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux et celui des commémorations officielles qui leur seront fournis sur simple demande.**

*Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté au 05.57.89.38.25*